

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE  
PÔLE PRÉVENTION  
Affaire suivie par :  
Mme Frédérique BERENGER  
☎ : 04.67.61.63.52  
fax : 04.67.02.25.51  
Mail : [pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr)

Montpellier, le - 5 JAN. 2018

Le préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur  
à  
Mesdames et messieurs les Maires du  
département de l'Hérault

*En communication à*

Monsieur le sous-préfet de Béziers  
Madame la sous-préfète de Lodève

**Objet** : Simplification des modalités d'organisation des manifestations sportives sur les voies publiques ou sur les circuits.

**Réf.** : Ma lettre d'information du 29 septembre 2017 relative au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 paru le 13 Août 2017 au journal officiel. Code du sport modifié.

**P.J.** : 6 ( 4 cerfas - 1 fiche réflexe – L'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les documents nécessaires à l'instruction des manifestations sportives sans véhicule terrestre à moteur, se déroulant exclusivement sur le territoire d'une seule commune.

Les cerfas sont également téléchargeables sur le site :  
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34326>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin : **Mail** : [pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr) ☎  
: 04.67.61.63.52  
☎ : 04.67.61.60.49.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef du bureau de la prévention et de la  
police administrative,



Vincent DESOUTTER